



28/11/2020 - Chasse et confinement : l'étau se desserre... dans le respect des règles sanitaires !

COVID : point au 28 novembre 9 h

Les négociations menées par la FNC ont permis d'obtenir une belle avancée : la chasse est reconnue au titre des activités physiques ouvrant droit aux dérogations pour les déplacements ! On peut donc désormais « chasser » toutes les espèces dont la chasse est ouverte (dans le respect de règles ci-dessous) et encore « réguler » sangliers, chevreuils, et espèces classées nuisibles (ESOD) dans les règles précédemment établies.

Deux possibilités s'offrent à vous

1 / Soit vous chassez

Vous bénéficiez de la dérogation permettant de vous déplacer dans un rayon de 20 km de votre domicile, à raison de 3 heures maximum par jour. Vous devez alors, sur la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire (ci-jointe) cocher la case 6 (déplacements).

Cette possibilité de chasser est « *individuelle ou en compagnie de membres de la famille* ». La FNC a toutefois obtenu, pour la chasse du petit gibier, la possibilité de pratiquer une « *chasse coordonnée* » (chasse en battue ou autres modes de chasse) dans les conditions suivantes

- 6 personnes maxi par groupe (il peut y avoir plusieurs groupes pour la même traque mais ils ne doivent pas se mélanger)
- Gestes barrières et port du masque obligatoire en dehors de l'action de chasse
- Pas de repas collectifs
- Enregistrement de tous les participants à chaque chasse (téléphone)
- Pendant l'action de chasse, distance de 20 mètres entre chaque participant.

Concernant les huttes de chasse :

- 8 m² par chasseur, sauf s'il s'agit de personnes vivant sous le même toit
- Port du masque obligatoire et lavage des mains au gel hydro-alcoolique avant et après la chasse
- Cahier de hutte rempli par une seule personne avec un stylo réservé spécialement à cet effet
- Aération de la hutte au moins 1 heure entre chaque occupant

2 / Soit vous régulez le grand gibier ou les ESOD

Vous êtes alors en « mission de service public » et devez, sur la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire cocher la case et cochez la case 6 (participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative).

Pas de contrainte d'horaire ni de limitation du déplacement par rapport au domicile mais les règles sanitaires s'appliquent évidemment.

Concernant les dates de chasse

Nous avons demandé à l'Administration le report des dates de fermeture mais les démarches sont compliquées et pour le moment nous n'avons pas d'avancées sur ce point. Dans l'attente de l'arrêté modificatif :

- la chasse du lièvre au bois fermera le 29 novembre ;
- la chasse du faisan commun en plaine fermera le 5 décembre
- Pas de possibilité de chasser actuellement au bois la poule faisan commun

Déplacements et contrôles

La situation étant complexe pour tous, nous vous conseillons fortement de vous munir de la note relative aux dérogations pour la chasse, transmise par le Ministère de la transition écologique aux préfets, que vous pourrez présenter lors d'un contrôle.

De même, pour la régulation, il reste nécessaire d'avoir sur soi la note de Madame la Préfète de la Somme.

Ces documents sont accessibles ici : [lettre de la préfecture pour la régulation](#), [lettre du Ministère de la transition écologique pour la chasse](#)

Merci Willy et tous les autres

Certes, c'est compliqué, il reste des contraintes, des cas particuliers ne trouveront pas de solution satisfaisante, mais nous devons tous être conscients que notre Fédération Nationale a remué ciel et terre pour obtenir ces dérogations qui nous permettent de retrouver le bonheur de chasser, et nous pouvons remercier son Président, Willy Schraen, ainsi que tous ceux qui se sont investis dans ce dossier.

Les instances fédérales sont souvent critiquées mais sans les fédérations des chasseurs, jamais nous n'aurions obtenu ce résultat.

Pour ne pas le compromettre, soyez hyper rigoureux dans le respect des règles : tout manquement serait exploité par des personnes bien intentionnées pour remettre en cause ces avancées.

En attendant de nouvelles avancées à partir du 15 décembre, nous vous souhaitons de bonnes journées et de bonnes nuits de chasse.